

Épalinges
Commune

ÉPALINGES

RÉNOVE

Conférence “Solutions de
financement et fiscalité”



1

**Mot de bienvenue
de la Municipalité**

2

**Épalinges Rénove :
quelques rappels**

3

**Contexte
réglementaire**

4

**Présentation
Fiscalité en bref**

5

**Présentation
Financement**

6

**Apéro et
échanges**

Mot de la Municipalité



Mme Marisa Dürst

Municipale en charge de l'énergie,
la mobilité, la durabilité, les
bâtiments et les ressources
humaines

1 Mot de bienvenue
de la Municipalité

2 **Épalinges Rénove :**
quelques rappels

3 Contexte
réglementaire

4 Présentation
Fiscalité en bref

5 Présentation
Financement

6 Apéro et
échanges

Épalinges Rénove

1. Quelques rappels sur le programme
2. Situation actuelle : nombre inscrits
3. Cycle de conférences publiques

Pourquoi cet accompagnement ?

1

Moins de difficultés financières grâce à des **subventions complémentaires**

Moins de difficultés administratives grâce à un **éclairage réglementaire**

2

3

Un **passage à l'action facilité** grâce à des conseils d'experts et des mesures pré-validées par le Canton et la Commune

Des projets consolidés par une **priorisation des travaux** et un **deuxième regard sur les coûts estimatifs**

4

5

Un **gain de temps** à l'issue des ateliers et une **aide à la décision** grâce à des fiches de synthèses



Villas individuelles

1

Séance de lancement
Lundi 26 mai 2025

2

Inscriptions
Jusqu'au 30 juin 2025

3

Cycle de conférences
19h, Salle des Spectacles

- Projet en PPE
Jeudi 25.09.2025
- Financement et fiscalité
Mardi 30.09.2025
- Densification douce
Mardi 07.10.2025

4

Réalisation du CECB +
Septembre à décembre 2025

5

Ateliers Villas
Janvier-Février 2026

- Atelier I : L'enveloppe thermique
- Atelier II : Aspects techniques
- Atelier III : Finalisation du dossier avec l'expert AMOén

6

Projet, Appel d'offres &
Travaux



PPE et Petits locatifs

1

Séance de lancement
Lundi 26 mai 2025

2

Inscriptions
Jusqu'au 30 juin 2025

3

Cycle de conférences
19h, Salle des Spectacles

- Projet en PPE
Jeudi 25.09.2025
- Financement et fiscalité
Mardi 30.09.2025
- Densification douce
Mardi 07.10.2025

4

Réalisation du CECB + et du
dossier préliminaire
Septembre à décembre 2025

5

Atelier I Habitats collectifs
Février 2026

6

Atelier II Habitats collectifs
Septembre 2026

7

Projet, Appel d'offres &
Travaux



Grands locatifs et Institutionnels

1

Séance de lancement
Lundi 26 mai 2025

2

Bilatérale I avec la Commune
Sur demande

3

Conférence Surélévation
Sur invitation

4

Cycle de conférences
19h, la Salle des Spectacles

- Projet en PPE
Jeudi 25.09.2025
- Financement et fiscalité
Mardi 30.09.2025
- Densification douce
Mardi 07.10.2025

5

Réalisation du CECB + et du
dossier préliminaire
Septembre à décembre 2025

6

Bilatérale II avec la Commune
Sur demande

7

Projet, Appel d'offres &
Travaux

Vous avez répondu présent !

Habitats collectifs
18.9%

PPE
22.6%

Villas individuelles
58.5%



Avec un total de
53 inscrits !!



Villas individuelles

- 1 Séance de lancement
Lundi 26 mai 2025
- 2 Inscriptions
Jusqu'au 30 juin 2025
- 3 **Cycle de conférences**
19h, Salle des Spectacles
 - **Projet en PPE**
Jeudi 25.09.2025
 - **Financement et fiscalité**
Mardi 30.09.2025
 - **Densification douce**
Mardi 07.10.2025
- 4 **Réalisation du CECB +**
Septembre à décembre 2025
- 5 Ateliers Villas
Janvier-Février 2026
 - Atelier I : L'enveloppe thermique
 - Atelier II : Aspects techniques
 - Atelier III : Finalisation du dossier avec l'expert AMOén
- 6 Projet, Appel d'offres & Travaux



PPE et Petits locatifs

- 1 Séance de lancement
Lundi 26 mai 2025
- 2 Inscriptions
Jusqu'au 30 juin 2025
- 3 **Cycle de conférences**
19h, Salle des Spectacles
 - **Projet en PPE**
Jeudi 25.09.2025
 - **Financement et fiscalité**
Mardi 30.09.2025
 - **Densification douce**
Mardi 07.10.2025
- 4 **Réalisation du CECB + et du dossier préliminaire**
Septembre à décembre 2025
- 5 Atelier I Habitats collectifs
Février 2026
- 6 Atelier II Habitats collectifs
Septembre 2026
- 7 Projet, Appel d'offres & Travaux



Grands locatifs et Institutionnels

- 1 Séance de lancement
Lundi 26 mai 2025
- 2 Bilatérale I avec la Commune
Sur demande
- 3 Conférence Surélévation
Sur invitation
- 4 **Cycle de conférences**
19h, la Salle des Spectacles
 - **Projet en PPE**
Jeudi 25.09.2025
 - **Financement et fiscalité**
Mardi 30.09.2025
 - **Densification douce**
Mardi 07.10.2025
- 5 **Réalisation du CECB + et du dossier préliminaire**
Septembre à décembre 2025
- 6 Bilatérale II avec la Commune
Sur demande
- 7 Projet, Appel d'offres & Travaux

Les projets de rénovation en PPE

Conférence du **25 septembre 2025 - 19h00**
par Habitat durable

*Anticiper, financer, assainir :
mieux vaut prévenir que guérir !*

Si se lancer dans un projet de rénovation énergétique est une aventure souvent complexe, cela l'est encore plus pour les propriétés par étage (PPE). Modalités de gestion des parties communes, hétérogénéité des copropriétaires en termes de sensibilité et de capacité à investir, manque d'information et de dialogue entre les parties prenantes sont autant de freins qui limitent la réalisation de projets d'assainissement. Afin de soutenir les copropriétaires dans cette aventure, HabitatDurable Suisse romande a élaboré un guide pratique qui a été dévoilé au public le 4 avril.



La rénovation énergétique des PPE – Guide pratique – Volume 1

HabitatDurable



Guide pratique – Volume 1

Solutions de financement et fiscalité



Conférence du **Mardi 30 septembre 2025 - 19h00**

1

Solutions de financement

par David Michaud (BCV)

- Contexte immobilier et tendances clefs
- Les avantages de la rénovation énergétique
- Les différentes solutions de financement
- Prêt hypothécaire : les fondamentaux
- Financier ses rénovation avec un prêt hypothécaire → **Illustration avec des cas concrets**
- Le courtage en prêts hypothécaires

2

Fiscalité

par l'Administration cantonale des impôts

- Quelle déduction pour quel type de travaux ?
- Intervention d'un praticien de la taxation
- Plus-value et valeur locative
- etc...

Programme modifié

Densification douce

Conférence du **07 octobre 2025 - 19h00**

1

Les intentions urbanistiques communales

Frédéric Benitez, Service de l'urbanisme

2

Densification douce

par Lutz Architectes



- Planifier sa rénovation
- Définir un concept de rénovation
- Assurer le financement
- Exemples chiffrés de projets de rénovation avec extension



1 Mot de bienvenue
de la Municipalité

2 Épalinges Rénove :
quelques rappels

3 **Contexte
réglementaire**

4 Présentation
Fiscalité en bref

5 Présentation
Financement

6 Apéro et
échanges

Dates à retenir...

2026

Entrée en vigueur de la nouvelle
Loi vaudoise sur l'énergie

2027

Programme d'économies de la Confédération :
Réduction des aides cantonales du Programme Bâtiment

2028

**Suppression de la valeur locative au plus tôt en 2028
et potentiellement des déductions fiscales**
pour les travaux de rénovation

Rénovons

**2026 et 2027 sont deux années propices
à la rénovation énergétique**
afin de pouvoir encore bénéficier des
déductions fiscales

Commune d'Épalinges

M. Nicolas Siniciali

Délégué à l'énergie

1 Mot de bienvenue
de la Municipalité

2 Épalinges Rénove :
quelques rappels

3 Contexte
réglementaire

4 **Présentation
Fiscalité en bref**

5 Présentation
Financement

6 Apéro et
échanges

Epalinges Rénove

Fiscalité en bref dans le cadre de travaux de rénovation

Conférence Financement et Fiscalité
30.09.2025

Service de l'urbanisme, architecture, énergie & durabilité

- 1. Bases légales** aux niveaux fédéral et cantonal
- 2. Frais effectifs** d'entretien d'immeubles
- 3. Investissements visant à économiser l'énergie et ménager l'environnement**
4. Construction neuve / Bâtiment existant
5. Déductions forfaitaires
6. Report de l'excédent
7. Traitement fiscal des subventions
- 8. Exemple**

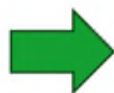


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Loi fédérale du 14
décembre 1990 sur l'impôt
fédéral direct
LIFD

- Nouvelle Ordonnance du Conseil fédéral du 9 mars 2018 sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116)
ENTREE EN VIGUEUR: 1^{er} janvier 2020
- Ordonnance du Département fédéral des finances du 24 août 1992 sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables (RS 642.116.1)
- Ordonnance de l'AFC du 24 août 1992 sur les frais relatifs aux immeubles privés déductibles dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116.2)

Loi fédérale du 14
décembre 1990 sur
l'harmonisation des impôts
directs des cantons et des
communes
LHID



Loi sur les
impôts directs
cantonaux
LI VD

canton de
vaud



- RÈGLEMENT sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés (RDFIP; BL/VD 642.11.2)
- RÈGLEMENT sur la détermination de la valeur locative (RVLoc; BL/VD 642.11.9.1)
- RÈGLEMENT d'application de la loi vaudoise sur l'énergie (RLVLEne; BL/VD 730.01.1)
- RÈGLEMENT sur le certificat énergétique cantonal des bâtiments (R-CECB; BL/VD 730.01.4)

Ordonnance sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables (24.08.1992)

- a. les mesures tendant à réduire les déperditions énergétiques de l'enveloppe du bâtiment, par exemple:
 - 1. isolation thermique des sols, murs, toits et plafonds jouxtant l'extérieur, des locaux non chauffés ou le terrain,
 - 2. remplacement des fenêtres par des modèles améliorés sur le plan énergétique,
 - 3. pose de colmatages,
 - 4. installation de sas non chauffés,
 - 5. renouvellement de jalousies ou de volets à rouleau;
- b. les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les installations du bâtiment, par exemple:
 - 1. renouvellement du générateur de chaleur, à l'exception de son renouvellement par des chauffages électriques fixes à résistances,
 - 2. remplacement des chauffe-eau (à l'exception du remplacement des chauffe-eau à circulation par des chauffe-eau centraux),
 - 3. raccordement à un réseau de chauffage à distance,
 - 4. pose de pompes à chaleur, d'installations à couplage chaleur-force et d'équipements alimentés aux énergies renouvelables³,
 - 5. pose et renouvellement d'installations servant avant tout à l'utilisation rationnelle de l'énergie, notamment:
 - dispositifs de réglage, vannes thermostatiques de radiateurs, pompes de recirculation, ventilateurs,
 - isolation thermique des conduites, de la robinetterie ou de la chaudière,
 - dispositifs de mesure servant à l'enregistrement de la consommation et l'optimisation du fonctionnement,
 - appareils liés au décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude,
 - 6. assainissement de cheminée lié au renouvellement d'un générateur de chaleur,
 - 7. mesures de récupération de la chaleur, par exemple dans des installations de ventilation et de climatisation;
- c. les analyses énergétiques et les plans-directeurs de l'énergie;
- d. le renouvellement d'appareils ménagers gros consommateurs d'énergie, tels que cuisinières, fours, réfrigérateurs, congélateurs, lave-vaisselle, lave-linge, équipements d'éclairage, etc., qui font partie de la valeur de l'immeuble.

Art. 3 Investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement

¹ Sont réputés investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement les frais encourus en vue de rationaliser la consommation d'énergie ou de recourir aux énergies renouvelables. Ces investissements concernent le remplacement d'éléments de construction ou d'installations vétustes et l'adjonction d'éléments de construction ou d'installations dans des bâtiments existants.

Art. 4 Mesures → Mesures identiques

Art. 7 Frais pouvant être reportés sur les deux périodes fiscales suivantes

¹ Si les coûts d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement ou les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement ne peuvent pas être entièrement pris en considération du point de vue fiscal durant l'année au cours de laquelle ils ont été engagés, le solde peut être reporté sur la période fiscale suivante.

² Si les frais reportés ne peuvent pas non plus être entièrement pris en considération du point de vue fiscal pendant cette période fiscale, le solde peut être reporté sur la période fiscale suivante.

³ Les dépenses peuvent être reportées si le revenu net est négatif.

⁴ Si des frais sont reportés sur une période fiscale suivante, il n'est pas possible de faire valoir une déduction forfaitaire pendant cette période fiscale.

***Règlement sur
la déduction
des frais
relatifs aux
immeubles
privés***

DEDUCTIBLES : frais effectifs d'entretien et d'administration de l'immeuble.

NON DEDUCTIBLES : frais d'investissement, qui apportent une plus-value

Exemple : Les dépenses augmentant la valeur de l'immeuble (extension, améliorations, nouvelles installations) ou finalisant sa construction (revêtement définitif des locaux, aménagement des combles, parachèvement de l'aménagement des extérieurs, etc.) constituent des dépenses de plus-value et ne sont pas déductibles au titre de frais d'entretien d'immeubles.

La date de facturation est en principe déterminante.

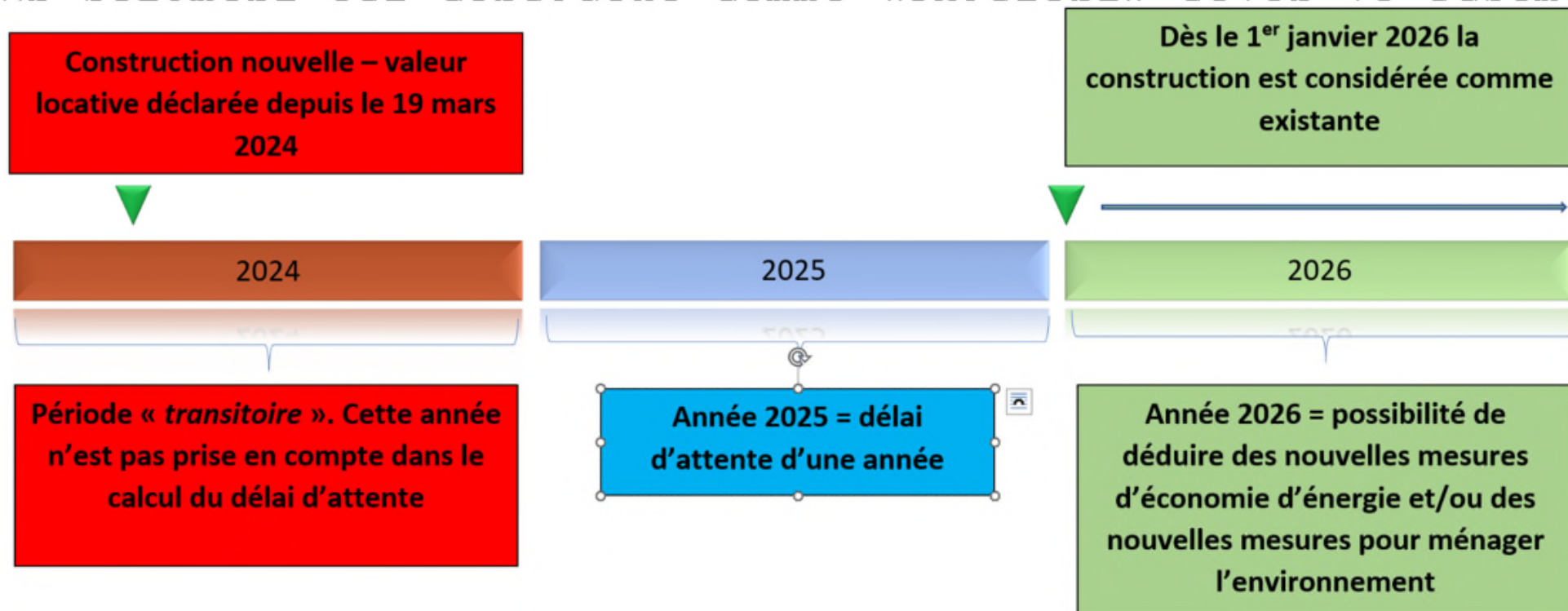
Les seuls frais qui sont techniquement des dépenses d'investissement (plus-values) mais **fiscalement qualifiés de frais d'entretien d'immeubles déductibles** sont les mesures visant à économiser l'énergie et à ménager l'environnement.

DEDUCTIBLES : investissements concernant **le remplacement** d'éléments de construction ou installations vétustes et **l'adjonction** d'éléments de construction ou d'installations dans les bâtiments existants :

- mesures tendant à réduire les déperditions énergétiques de l'enveloppe du bâti ;
- mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les installations ;
- analyses énergétiques et plans directeurs de l'énergie ;
- renouvellement d'appareils ménagers gros consommateurs d'énergie

NON DEDUCTIBLES : investissements effectués sur une construction neuve.

Un bâtiment est considéré comme existant, selon le schéma



- Le propriétaire immobilier a la faculté de réclamer la déduction forfaitaire des frais d'entretien d'immeuble pour chaque période fiscale
- Pour le même bien immobilier, la déduction des frais forfaitaires n'est jamais cumulable avec la déduction des frais effectifs !
- Au niveau **fédéral**, la déduction forfaitaire se monte à :
 - 10 % du rendement brut des loyers ou de la valeur locative brute si l'âge du bâtiment au début de la période fiscale est inférieur ou égal à dix ans ;
 - 20 % du rendement brut des loyers ou de la valeur locative brute si l'âge du bâtiment au début de la période fiscale est supérieur à dix ans.
- Au niveau **cantonal**, la déduction forfaitaire se monte à :
 - 20% de la valeur locative pour les immeubles de 20 ans et moins ;
 - 30% de la valeur locative pour les immeubles de plus de 20 ans ;
 - 10% du rendement brut des loyers pour les immeubles de 20 ans et moins avec une limitation à 15 000 francs ;
 - 20% du rendement brut des loyers pour les immeubles de plus de 20 ans avec une limitation à 30 000 francs.

Si les frais d'investissement «Energie-Environnement» ne peuvent pas être intégralement déduits des revenus de l'année de leur facturation, la part déclarée à ce titre et qui ne peut pas être déduite (valeur négative) **peut être reportée lors de la période fiscale suivante.**

Exemples figurant sur:

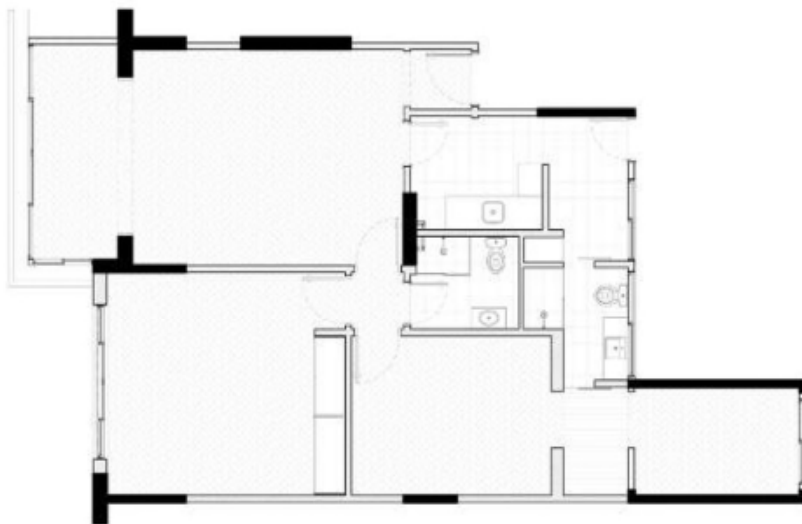
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/Report_de_1%E2%80%99exc%C3%A9dent.pdf

Subventions = Revenu imposable (selon art. 16 LIFD et art. 19 LI/VD)

Les subventions (programme Bâtiments, rétribution unique solaire(RU), etc.), dans le but de diminuer le coût des travaux, **sont portées en diminution des frais** si elles ont été versées durant la même période fiscale que celle durant laquelle ont eu lieu les travaux.

Exemple – Rénovation ordinaire

Plans de l'appartement avant les travaux de rénovation



*

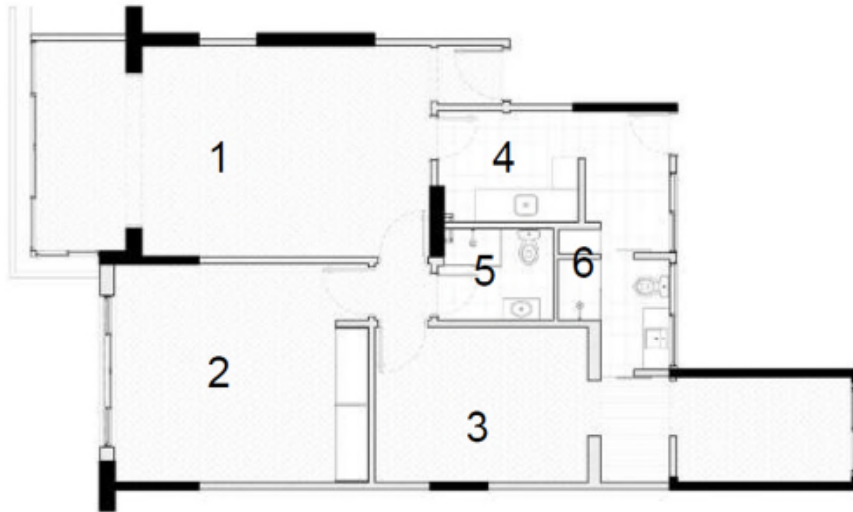
- Appartement en PPE situé dans un bâtiment de 1980, acquis en 2021 pour CHF 850'000
- Appartement habitable

* source:

<https://www.archdaily.com/947969/before-and-after-renovations-changes-in-architectural-plans> (30-08-2022)

Exemple – Rénovation ordinaire

Plans de l'appartement avant les travaux de rénovation (détail)



*

1. Salle à manger
2. Chambre à coucher
3. Chambre à coucher
4. Cuisine
5. Salle de bain
6. Réduit

* source:

<https://www.archdaily.com/947969/before-and-after-renovations-changes-in-architectural-plans> (30-08-2022)

Exemple – Rénovation ordinaire

Plans de l'appartement avant les travaux de rénovation (détail)



 = Démolition

1. Salle à manger
2. Chambre à coucher
3. Chambre à coucher
4. Cuisine
5. Salle de bain
6. Réduit

* source:

<https://www.archdaily.com/947969/before-and-after-renovations-changes-in-architectural-plans> (30-08-2022)

Plans de l'appartement avant les travaux de rénovation (détail)

- Les travaux de rénovation s'élèvent à CHF 450'000, soit:
 - ☐ Travaux de démolition de quelques murs non porteurs
 - ☐ Changement des portes
 - ☐ Changement du carrelage
 - ☐ Réfection de la salle de bain
 - ☐ Création d'une nouvelle salle de bain
 - ☐ Changement de la cuisine
 - ☐ Mise aux normes des installations électriques
 - ☐ Travaux de peinture
 - ☐ Changement des fenêtres

Exemple – Rénovation ordinaire

Plans de l'appartement après les travaux de rénovation (détail)



 = Création

1. Salle à manger
2. Chambre à coucher
3. Salle de bain (création)
4. Cuisine
5. Salon (chambre à coucher)
6. Salle de bain (extension)
7. Buanderie (réduit)

* source: <https://www.archdaily.com/947969/before-and-after-renovations-changes-in-architectural-plans> (30-08-2022)

Analyse des travaux effectués du point de vue fiscal :

- × Plus-value
- ✓ Frais d'entretien
-  Eco
- % Calcul de la partie plus-value

- × Travaux de démolition des murs non porteurs
- ✓ Changement des portes
- ✓ Changement du carrelage/parquet
- % Extension de la salle de bain
- × Création d'une salle de bain
- ✓ Changement de la cuisine (standard équivalent)
- ✓ Mise aux normes des installations électriques
- ✓ Travaux de peinture
-  Changement des fenêtres si le coefficient d'isolation est amélioré (sinon frais d'entretien)

Nouvelle pratique instaurée par l'Administration fiscale pour différencier un immeuble neuf d'un immeuble existant. Pratique publiée dans les instructions complémentaires concernant la propriété immobilière 2024 (page 6)

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/21004_2024.pdf

Depuis le 1er janvier 2020, il y a la possibilité de reporter sur deux périodes fiscales les frais d'économie d'énergie, les frais pour le ménagement de l'environnement ainsi que les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement. L'Autorité fiscale a publié sur son site une notice à ce sujet :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/Report_de_l%E2%80%99exc%C3%A9dent.pdf

Merci

1 Mot de bienvenue
de la Municipalité

2 Épalinges Rénove :
quelques rappels

3 Contexte
réglementaire

4 Présentation
Fiscalité en bref

5 **Présentation
Financement**

6 Apéro et
échanges

Banque Cantonale Vaudoise

M. David Michaud

Sous-Directeur
Responsable Études immobilières
et économiques

Epalinges Rénovent

Financement des travaux

Commune d'Epalinges

Salle De Spectacles, le 30 septembre 2025

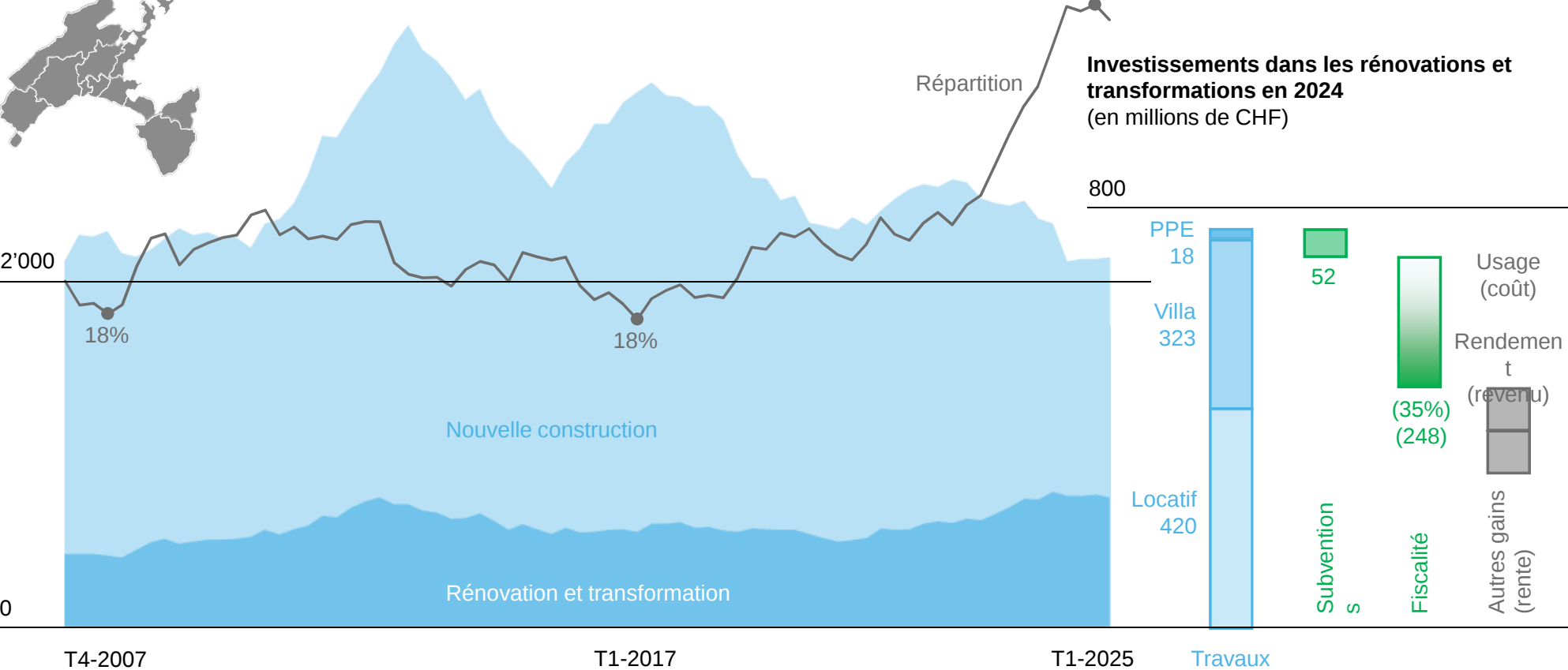


Messages principaux / Travaux

Investissements dans la construction de logements

Investissements dans la construction de logements

(en millions de CHF / année – en %)



2 Sources : Bauinfo (coûts de construction CFC 1-5) / Camac / Programme bâtiments - agrégation et segmentation BCV

Messages principaux



Subventions (programme bâtiment)



Autres gains (Usage : réduction des coûts / Rendement : hausse de loyer)



Financement des travaux



Révision de **la Loi vaudoise sur l'énergie** (LVLEne)

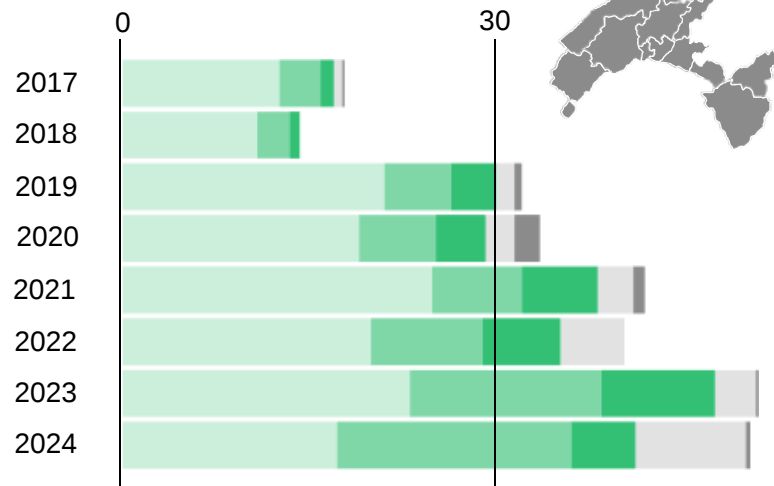


Exemple rénovation énergétique d'une villa

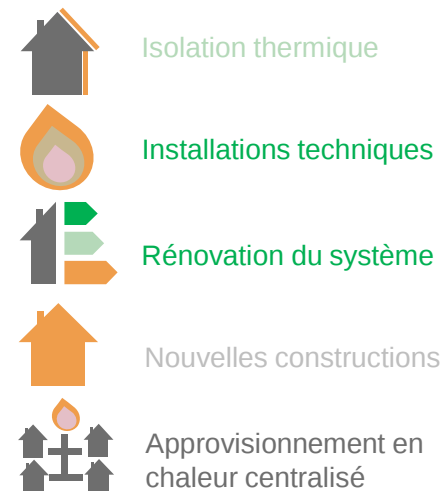
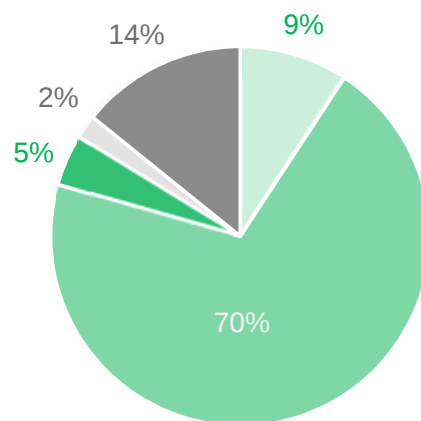
Subventions

Le Programme Bâtiments

Le Programme Bâtiments
(en millions de CHF)



Répartition de la Réduction des émissions de CO₂
(84'100 to de CO₂/an - en %)



Exemples

- Isolation thermique des bâtiments
- Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment
- Bonus pour l'atteinte de la certification Minergie®

- Chauffage à bois
- Pompe à chaleur (air/eau – sol/eau – eau/eau)
- Raccordement à un réseau de chauffage
- Capteurs solaires thermiques

- Rénovation complète avec certification Minergie® ou CECB®

- Création ou extension d'un réseau de chauffage à distance ou d'une installation de production de chaleur

- Etablissement d'un CECB® Plus
- Installation de panneaux photovoltaïques (Pronovo)

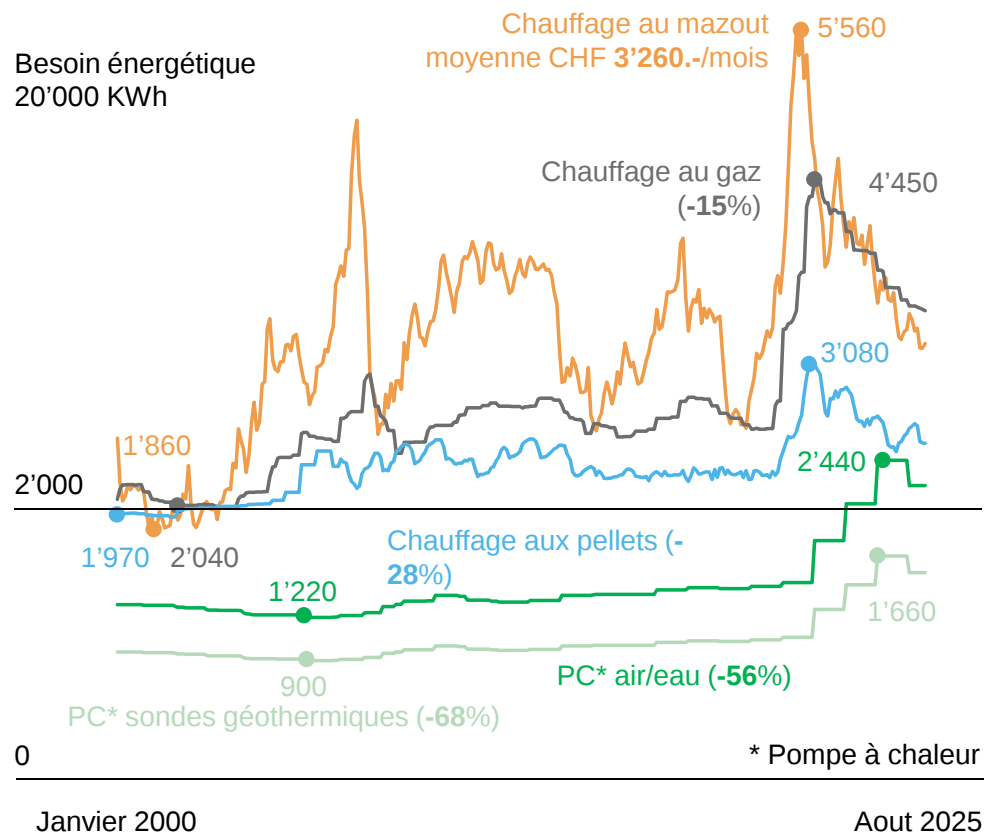
Autres gains

Coût de chauffage /OBFL vs L3PL

Coût annuel du combustible et de l'entretien

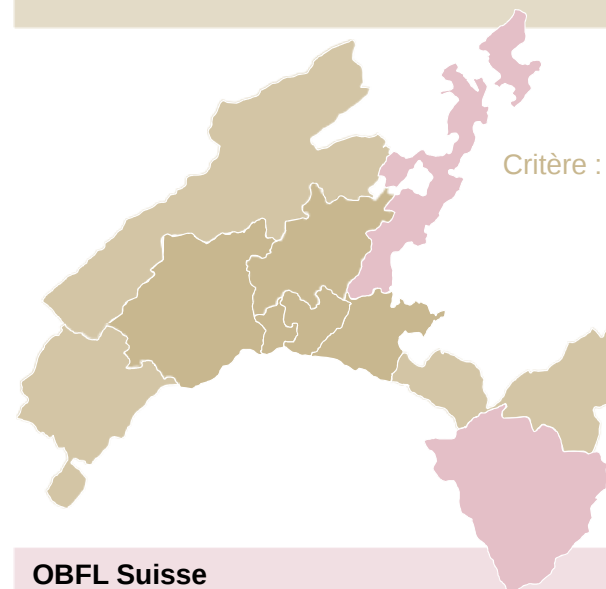
(en CHF / an – différence par rapport au mazout en %)

Besoin énergétique
20'000 KWh



L3PL Vaud

- Critères : les travaux d'assainissement énergétique ou favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables
- Répercussion : 100% au taux technique appliqué par le département



Critère : moyenne du taux de vacance
sur 3 ans $\leq 1.5\%$

Exemptions :
bâtiment dont la valeur
ECA excède 750.-/m³ et
logement dont la SHN >
150 m²

OBFL Suisse

- Critères : les mesures destinées à réduire et ou à rationaliser l'utilisation de l'énergie
- Répercussion : travaux assimilés à des prestations supplémentaires du bailleur

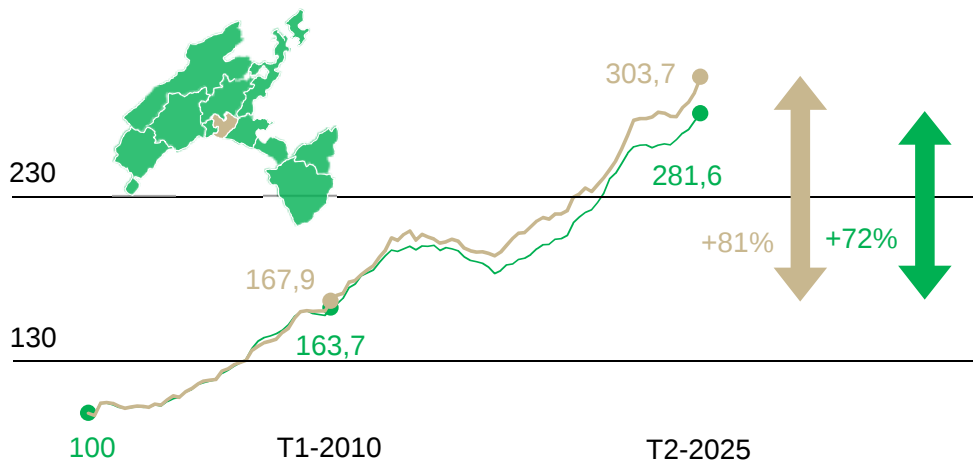
Financement (fonds étrangers)

Critères d'octroi

Taux d'avance (TAV)

- Taux d'avance (TAV) = Prêt hypothécaire / Valeur de nantissement
- Objectifs : garantir le prêt (créanciers gagistes) / cette limitation du risque pour le créancier permet un taux d'emprunt plus favorable (clients)
- Le Taux d'avance pour du logement en propriété n'excède en principe pas 80% - Ce dernier doit être ramené à 66% en l'espace de 15 ans

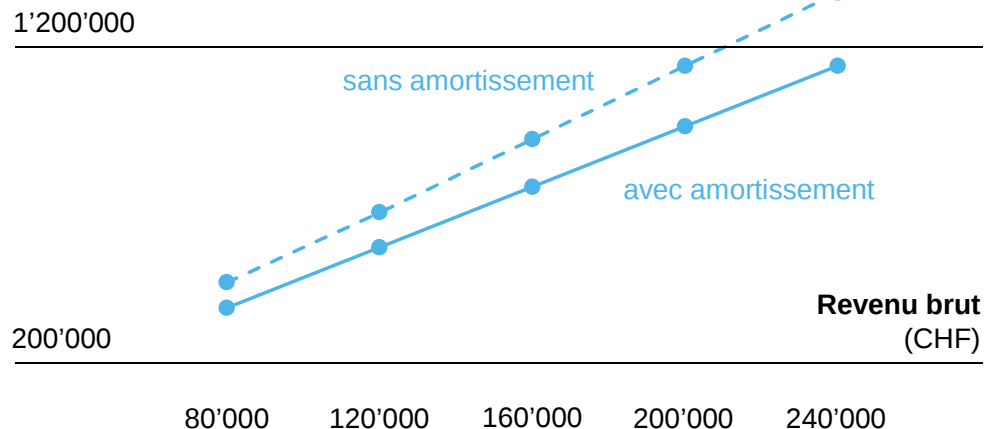
Indice nominal des prix des villas (indice 100 = T1-2000)



Tenue des charges (TC)

- Tenue des charges (TC) = Revenu $\geq$ **3x** charge d'intérêts théoriques
- Objectif : assurer le créancier gagiste sur la capacité du débiteur à assumer la charge hypothécaire
- Charge d'intérêts théoriques = Prêt hypothécaire x 5% + 1% de la valeur de nantissement (entretien) + amortissement si exigé

Capacité d'emprunt (CHF)



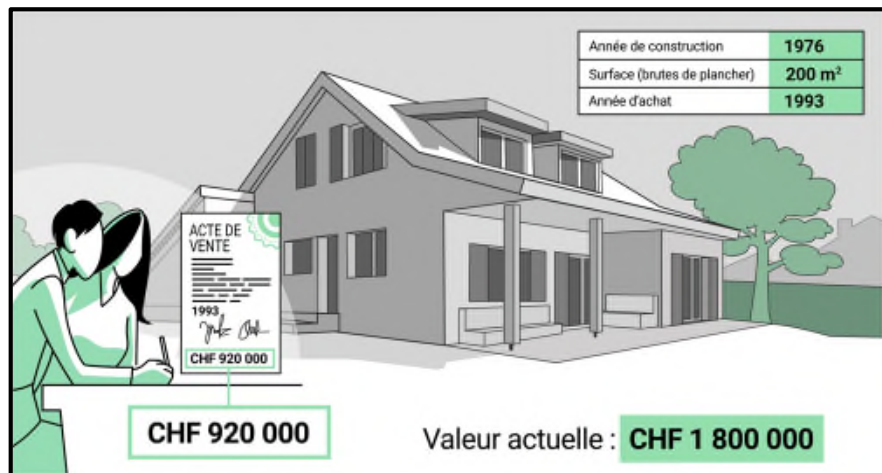
Révision de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne)

Projet LVLEne 17.09.2024

Articles	Exigences	Délais
Article 29	Etablir un CECB pour tous les bâtiments dont la construction est antérieure au 1 ^{er} janvier 1986	5 ans
Article 32	Assainir l'enveloppe des bâtiments dont la qualité énergétique correspond aux classes G et F, afin d'obtenir au minimum une classe D	10 -15 ans
Article 39	Valoriser 100% du potentiel de production d'énergie solaire	Rénovation toiture (au 31.12.2039)
Article 40	Le remplacement d'une installation de production de chauffage et d'eau chaude doit être réalisé par : une installation fonctionnant uniquement avec des énergies renouvelables, ou un réseau de chauffage à distance (min. 60 - 70% énergies renouvelables)	Remplacement installation 15 - 20 ans
Article 42	Equiper une place de stationnement par logement pour permettre l'alimentation d'une borne de recharge pour véhicules électriques 80% des places de stationnement destinées à d'autres usages que l'habitation doivent être équipées d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Rénovation lourde (au 31.12.2034)

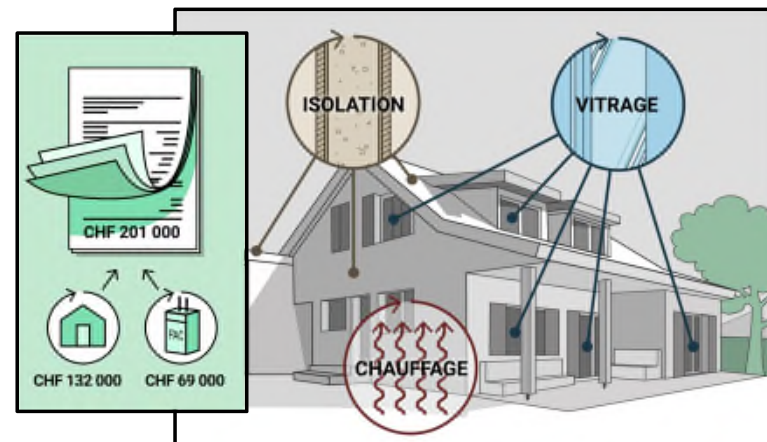
Rénovation énergétique d'une villa

Exemple 1/2



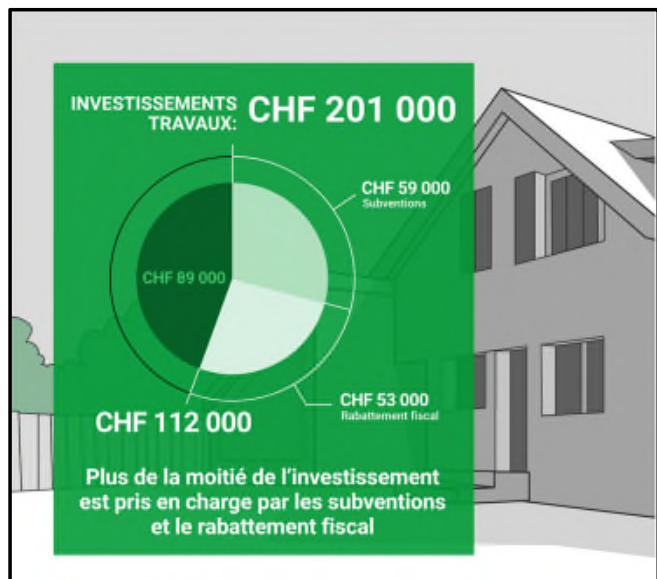
- Villa construite en **1976**
- Enveloppe d'origine
- Remplacement de la chaudière en **1999**
- Divers travaux au niveau des aménagements intérieurs

- Assainissement de l'enveloppe : remplacement des fenêtres / isolation façade et toiture – travaux devisés à CHF **132'000.-**
- Remplacement de la chaudière au mazout par une pompe à chaleur avec sondes géothermiques – travaux devisés à CHF **69'000.-**

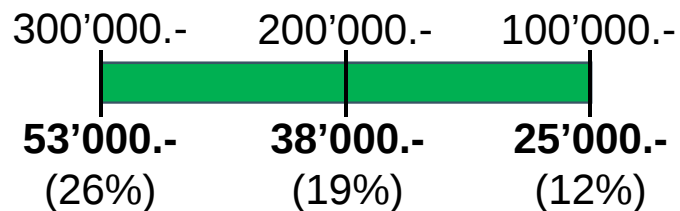


Rénovation énergétique d'une villa

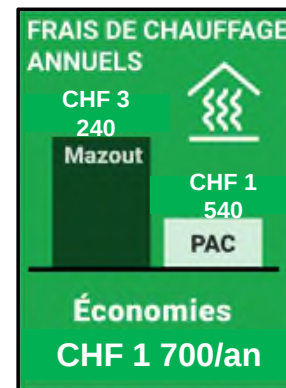
Exemple 2/2



- Rabattement fiscal (revenu CHF/an)



- Economie sur les frais de chauffage
CHF 1'700.-/an



- Subventions CHF 59'000.- (29%)

- Réduction substantielle des émissions de CO₂ (89%)

